

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR VOIE(S) COMMUNALE(S)**

Située(s) en agglomération

Le Maire,

Arrêté portant sur l'installation d'une balise clignotante à chaque entrée et de l'instauration de la priorité à droite dans tout le hameau de CREPIAT .

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R.411-8 et R.413-1

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes, piétons et véhicules à moteur);

Considérant que, sur le hameau de Crépiat, en agglomération, sur la **Route Départementale N°11 d**, la limitation à **30 km / heures dans les deux sens de la route.**

Considérant le rétrécissement et le sens de priorité de l'embranchement du Chemin de la Loye à 140, Rue de la Fontaine - Crépiat.

Considérant que malgré l'arrêté municipal du 21 octobre 2020, la vitesse est toujours excessive.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **RD n°11d**, dans l'agglomération du hameau de CREPIAT, est confirmée à **30 kms / heure**, dans les deux sens de circulation.

Le rétrécissement et le sens de priorité allant de l'embranchement du Chemin de la Loye au 140, Rue de la Fontaine – Crépiat est établi (arrêté municipal du 21 octobre 2020).

ARTICLE 2 : L'installation d'une la balise lumineuse **EVOFLASH**, à LED à chaque entrée du hameau renforce la signalisation existante.

ARTICLE 3 la priorité à droite dans tout le hameau est instituée

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire et conforme est mise en place à la charge de la commune de Nurieux-Volognat.

ARTICLE 5

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nantua,
Monsieur le Responsable d'agence routière et technique Haut-Bugey,
Monsieur le Maire de Sonthonnax La Montagne

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nurieux-Volognat, le 14 aout 2023

Le Maire

Arlette BERGER

